

BULLETIN DU P. C. M.

Association des Ingénieurs

DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES

I

CHANGEMENTS DANS LA LISTE DES INGÉNIEURS

Adhésions nouvelles à l'Association

PONTS ET CHAUSSEES

MM.:

Aubry (Charles), Ingénieur ordinaire.
Carrau, Ingénieur ordinaire.
Dacremont, Ingénieur ordinaire.
Métivet, Ingénieur ordinaire.
Reulos, Ingénieur ordinaire.
Aron (Gilbert), Elève-Ingénieur.
Beau, Elève-Ingénieur.
Collin, Elève-Ingénieur.
Fay, Elève-Ingénieur.
Jeannin, Elève-Ingénieur.
Jourdain, Elève-Ingénieur.
Le Besnerais, Elève-Ingénieur.
Leboulleux, Elève-Ingénieur.
Lefèvre, Elève-Ingénieur.
Lefranc, Elève-Ingénieur.
Monseran, Elève-Ingénieur.
Noël, Elève-Ingénieur.
Normandin, Elève-Ingénieur.
Watier, Elève-Ingénieur.

MINES

MM.:

Clérault, Ingénieur en chef.
Anglès Dauriac, Ingénieur ordinaire.
Bachelery, Ingénieur ordinaire.

Promotions.

PONTS ET CHAUSSEES

M.:

Armand, nommé Ingénieur en chef.

MINES

MM.:

Bellom, nommé Ingénieur en chef.

Maison, nommé Ingénieur en chef.
Nadal, nommé Ingénieur en chef.
Primat, nommé Ingénieur en chef.
Villain, nommé Ingénieur en chef.

Changements de résidence

PONTS ET CHAUSSEES

MM.:

Berthet, Inspecteur général, passé à Monaco.
Hivonnait, Ingénieur en chef, passé à Paris.
Barrillon, Ingénieur ordinaire, passé à Libourne.
Bouché Leclercq, Ingénieur ordinaire, passé à Tunis.
Eymar, Ingénieur ordinaire, passé à Lyon.
Hermann, Ingénieur ordinaire, passé à Lille.
Herrmann, Ingénieur ordinaire, passé à Tunis.
Hugues, Ingénieur ordinaire, passé à Avignon.
Labordère, Ingénieur ordinaire, passé à Bordeaux.
Meunier, Ingénieur ordinaire, passé à Grenoble.
Prompsal, Ingénieur ordinaire, passé à Murat.
Rocheray, Ingénieur ordinaire, passé à Sfax.
Soulassol, Ingénieur ordinaire, passé à Nevers.
Tessier, Ingénieur ordinaire, passé à Alger.
Thiollière, Ingénieur ordinaire, passé à Saint-Etienne.

MINES

MM.:

Primat, Ingénieur en chef, passé à St-Etienne.
Henry-Gréard, Ingénieur ordinaire, passé à Douai.
Lochard, Ingénieur ordinaire, passé à Grenoble.
Macaux, Ingénieur ordinaire, passé à St-Etienne.
Nanteuil de la Norville (de), Ingénieur ordinaire, passé à Alais.
Niewenglowski, Ingénieur ordinaire, passé à Bordeaux.
Pourcel, Ingénieur ordinaire, passé à Paris.
Tafanel, Ingénieur ordinaire, passé à Paris.

Mises à la retraite

PONTS ET CHAUSSEES

MM.:

Dieulafoy, Ingénieur en chef.
Pugens, Ingénieur en chef.

MINES

MM.:

Clérault, Ingénieur en chef.
Oiry, Ingénieur en chef.

Décès

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

- Carlier, Inspecteur général.
- Rougeul, Inspecteur général.
- Cadart (Gustave), Ingénieur en chef.
- Théry, Ingénieur en chef.
- François, Ingénieur ordinaire.

MINES

MM. :

- Bertrand, Ingénieur en chef.
- Curières de Castelnau (de), Ingénieur en chef.

Démission

PONTS ET CHAUSSÉES

MM. :

- Mancel, Inspecteur général.
- Adam (Emile), Ingénieur ordinaire.
- Dubois (Auguste), Ingénieur ordinaire.
- Gufflet, Ingénieur ordinaire.

Radiation pour défaut de paiement

PONTS ET CHAUSSÉES

M. :

- Herpin, Ingénieur en chef.

III

PROCÈS-VERBAUX

Des SÉANCES du COMITÉ

Séance du 16 février 1907.

La séance est ouverte à 5 h. 1/2 sous la présidence de M. JOZON.

Présents : MM. BAILLY, BORY, BOUTTEVILLE, COLSON, DELAFOND, JANET, LE CONTE, LIMASSET, LOISELEUR, MEUNIER, MONSERAN, MONESTIER, SUQUET.

Excusé : M. LABORDÈRE, rappelé brusquement à Bayonne.

Diverses observations sont échangées au sujet des communications reçues et des renseignements recueillis sur l'application du nouveau décret relatif aux traitements et sur le projet de loi relatif au recrutement des ingénieurs.

Le Comité décide qu'il demandera à M. le Ministre de vouloir bien présider le premier banquet, qui pourra avoir lieu entre la rentrée des Chambres et la Pentecôte, c'est-à-dire dans la première quinzaine de mai, à la date que choisirait M. le Ministre.

M. BOUTTEVILLE soumet au Comité les renseignements recueillis par lui sur les travaux intéressants qui pourraient motiver une tournée dans la région de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Le Comité décide qu'une tournée sera faite, dans la seconde quinzaine de septembre, pour visiter la ligne en construction de Villefranche à Bourg-Madame et le port de Barcelone. Il charge M. LOISELEUR d'en préparer l'organisation de concert avec M. BOUTTEVILLE.

M. COLSON soumet au Comité la question des dépenses qu'ontraîne le service des abonnements collectifs. Son développement constant oblige l'agent de l'Association à recourir à des auxiliaires. Pour n'avoir pas à revenir chaque année sur la fixation des crédits à ouvrir dans ce but, il vaudrait mieux séparer les frais de ce service du traitement de l'agent-comptable et charger celui-ci d'assurer la distribution des périodiques moyennant une allocation proportionnelle au service fait.

Le Comité décide qu'il y a lieu de fixer ainsi qu'il suit les allocations pour le service du Secrétariat et des abonnements collectifs :

Emoluments fixes de l'agent-comptable	Fr. 750 »
Allocation par tournée à l'employé qui fait le service	100 »
Allocations pour le service des abonnements :	
Pour l'organisation des roulements, la correspondance avec les abonnés et les libraires et les recouvrements, par chaque service d'un périodique fait à un associé.	1 »
Pour la confection des paquets : encartage, préparation des étiquettes, pesage, etc., par paquet	0 15

Ce mode de rémunération sera appliqué pour l'exercice 1906-1907.

Pour l'exercice 1905-1906, le Secrétaire et le Trésorier proposent d'allouer à M. Maillot, comme les années précédentes, une gratification de 200 fr., pour reconnaître ses excellents services.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 7 h. 1/4.

Le Secrétaire,
C. COLSON.

Le Président,
M. JOZON.

Séance du 13 mai 1907.

La séance est ouverte à 6 h. 1/4, sous la présidence de M. JOZON.

Présents : MM. DELAFOND, BOUTTEVILLE, COLSON, LABORDÈRE, LE CONTE, LOISELEUR, MAURIS, MEUNIER, MONSERAN, SUQUET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Quelques observations sont échangées sur les documents à insérer au Bulletin. Le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'y insérer tous les documents intéressant les Corps des Ponts et Chaussées et des Mines, mais de n'y reproduire les publications qui comporteraient des polémiques ou les documents intéressant indirectement seulement les Corps d'Ingénieurs, que si elles offrent un très grand intérêt.

Le Comité décide qu'on organisera, pour la semaine du 15 au 22 septembre prochain, une tournée comportant, d'une part, la visite des travaux de la ligne de Villefranche à Bourg-Madame, avec descente en voiture de la vallée de l'Aude, de Montlouis à Quillan et à Carcassonne, d'autre part, la visite des travaux du port de Barcelone avec excursion à Montserrat. Des mesures seront prises pour que les Camarades disposant de peu de temps puissent ne faire qu'une des deux parties de la tournée et qu'au contraire, ceux qui auront plus de loisirs puissent prolonger leur séjour dans la région, en France ou en Espagne.

Une première circulaire, faisant connaître les conditions de la tournée, sera envoyée vers la fin de juin pour permettre aux Camarades qui voudront y prendre part d'organiser leurs vacances en conséquence, et aussi pour permettre de prendre toutes les mesures préparatoires avant la dispersion générale de juillet.

La séance est levée à 7 h. 1/4.

Le Secrétaire,
C. COLSON.

Le Président,
M. JOZON.

III

COMPTE-RENDU DU BANQUET

du 13 mai 1907.

Le banquet, dont M. le Ministre des Travaux Publics avait accepté la présidence, a eu lieu à l'Hôtel Continental. Malheureusement, la date choisie étant tombée précisément entre les deux premières journées de la discussion des interpellations par lesquelles s'est ouverte la session, M. le Ministre s'est trouvé dans l'impossibilité de venir. Il s'est fait représenter par M. Léon BARTHOU, Directeur de son Cabinet.

Outre M. Léon BARTHOU, Directeur du Cabinet, MM. CHARGUÉRAUD, Conseiller d'Etat, Directeur des Routes, de la Navigation et des Mines, CLAVEILLE, Directeur du Personnel et de la Comptabi-

lité, ROUSSEAU, Conseiller d'Etat, Directeur des Chemins de fer et les 116 camarades dont les noms suivent ont pris part à cette réunion :

Anglès-Dauriac, Aubin, Baratte, Barbet, Bauchal, Beaugé, Becquerel, Bernard, Bienvenue, Biette, Bodin, Boreux, Bory, de Boulogne, Bourgeois (Désiré), Bourgeois (Victor), Bouteloup, Bouteville, Bret, Brouillé, Callon, Cardin, Carnot, Château, Clérault, Colson, Constantin, Cordier (Gab.), Dacremont, David, Delafond, Derome, Devos, Drogue, Dusuzeau, Etienne (Paul), Ferrus, Fontancilles, Gariel, Garreta, Gervais de Rouville, Henriot, Heude, Heurteau, Hinstin, Humbert, Janet, de Joly, Jozon, Juncker, Kleine, Kuss (Henry), Labbaye, Labordère, Lallemand, La Rivière, Lauriol, Lavollée, Le Conte, Lefort (Fern.). Le Grain, Lethier, Loche, Locherer, Loiscleur, Lordereau, Lorieux, Mahieu, Mallat, Marion, Mauris, Mazoyer, Mazerolle, Meugy, Meunier, Modelski, Monet, Monmerqué, Mouseran, Naudé, Nicolas, Ourson, Paul, Pellé (M.), Pellé (C.), Perrier, Petsche, Picarougne, Pihier, Philippe, Poulet, de Préaudeau, Quinette de Rochemont, Rabut, Rateau, Regimbeau, Renardier, Ribière, Roth, Rousseau, Rouville, Salles, Samson, Sentilhes, Sigault, Stablo, Suquet, Tauzin, Thérel, Tur, Vasseur, Viennot, Weiss (Eug.), Weiss (Paul), Widmer (M.), Zeiller.

Au dessert, M. JOZON, Président de l'Association, a pris la parole en ces termes :

Monsieur le Directeur du Cabinet,
Mes Chers Camarades,

C'est la seconde fois que j'ai la bonne fortune d'assister à un banquet de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, dont le ministre des Travaux Publics a bien voulu accepter la présidence. Vous savez que, malheureusement, M. Barthou, retenu par ses devoirs ministériels, ne pourra venir ce soir parmi nous. Mais il s'est fait représenter par son Directeur du Cabinet, qui est en même temps son frère, si bien que la famille du ministre prendra part quand même à notre banquet, et, au nom de tous, je remercie à la fois le ministre et le directeur du Cabinet d'avoir répondu à notre invitation.

Ce n'est pas que nous désirions faire de notre dîner une sorte de cérémonie officielle. Nous restons fidèles au programme de notre Association ; nous nous réunissons sans autre but que de resserrer nos liens d'amitié, de causer de nos travaux, de discuter en commun les questions qui nous intéressent, et parce que nous ne nous considérons pas comme de simples salariés, à la solde d'un patron plus ou moins ennemi, mais bien comme des agents du Gouvernement de la République, ayant notre part de pouvoir et de responsabilité, nous avons demandé au ministre d'accepter la présidence, affirmant ainsi notre respect hiérarchique pour le chef de notre Administration et la collaboration de bon aloi et de tout repos sur laquelle il peut compter toutes les fois qu'il a à faire appel au concours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Deux questions particulièrement importantes

pour les Ingénieurs ont été discutées en 1906 ; l'une concernant leurs traitements, l'autre leur recrutement.

Pour les traitements, le décret du 18 décembre 1906 a consolidé la partie des frais fixes qui constituait en fait un traitement complémentaire et a mis l'apparence d'accord avec la réalité. Le traitement des Ingénieurs ordinaires sera désormais de 5 à 7.000 francs par an, celui des Ingénieurs en chef de 10 à 12.000 francs, celui des Inspecteurs généraux, de 14.500 à 17.500 francs.

Le total des sommes touchées restera le même, mais les traitements seront répartis entre les différents postes d'une manière plus équitable, et présenteront une stabilité et une sécurité officielle qui n'existait pas jusqu'à présent. Enfin, la retraite des Ingénieurs qui n'arrivent pas Inspecteurs sera largement augmentée. Il y a donc à plusieurs égards une sérieuse amélioration.

J'ai dit que le traitement moyen était resté le même ; j'ajoute qu'il n'a rien d'exagéré. Il est soumis, comme toutes les questions de prix, à la loi de l'offre et de la demande, et depuis déjà plusieurs années, c'est la demande qui tend à l'emporter. Il y a, vous le savez, 20 0/0 des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs des Mines qui ont quitté l'Administration pour entrer au service de grandes compagnies, se mettre dans l'industrie, faire de la médecine, ou du professorat. Leur situation pécuniaire est de beaucoup supérieure à celle des Ingénieurs de l'Etat, et si l'écart devenait trop grand, il faudrait bien aviser.

Il y a quatre ou cinq ans, les demandes de congés des Ingénieurs des Ponts et Chaussées étaient devenues si nombreuses, que, pour arrêter cet exode, qui compromettrait les services publics, le ministre a envoyé une circulaire disant que les congés illimités ne seraient plus accordés désormais que dans des cas exceptionnels. Mais on ne retient pas facilement, même par des circulaires, les gens qui ont intérêt à s'en aller.

La situation est encore plus critique en ce moment pour les Ingénieurs des Mines. Sur 26 Ingénieurs de première classe, il y en a neuf, plus du tiers, qui ont quitté l'Etat, et cette année même, faute d'un nombre suffisant d'ingénieurs ordinaires, il n'a pas été possible de dresser dans les conditions habituelles d'ancienneté le tableau d'avancement au grade d'Ingénieurs en chef.

Il y a là une réponse que nous pouvons adresser à ceux qui attaquent les Ingénieurs de l'Etat et qu'aurait pu méditer l'un des nôtres avant de se livrer complaisamment à une entrevue qu'a publiée le journal *Le Matin*, sous le titre sensationnel : « On n'apprend rien à l'Ecole Polytechnique. »

Vous avez peut-être lu ce réquisitoire, cet éreintement, comme disait le journal, qui est d'autant plus choquant qu'il sort de la bouche d'un ingénieur des mines. Il est à peu près conçu en ces termes :

« Le jeune homme qui se destine à la carrière d'Ingénieur, entre en mathématiques spéciales. Au bout de la première année, il se présente aux examens de l'Ecole polytechnique, et il est reçu, c'est la règle. Il recommence les mêmes

« études deux fois, trois fois, quatre fois, et enfin, « il est reçu. Mais il a fourni un travail écrasant, « abrutissant. Au moment où il arrive ingénieur, « il est exténué, fourbu, vidé, fini. »

C'est là le portrait peu flatteur qu'on fait de nous.

Je ne chercherai pas à dire que l'ingénieur des mines s'est trompé; on parle généralement, dans ce cas, d'après les impressions que l'on ressent soi-même (*applaudissements et rires*) et, vraisemblablement, notre camarade sait qu'il est vidé, fourbu, et fini (*applaudissements*). Mais il aurait pu jeter les yeux un peu en dehors de la petite sphère dans laquelle il vit, et il aurait vu que, pour ne parler que des Ingénieurs, puisque nous sommes ici simplement entre nous, il y en a une bonne dizaine, et je ne dis pas assez, qui sont aujourd'hui à l'Institut et qui n'y font pas mauvaise figure. Et sans aller dans des assemblées aussi remarquables, qui sortent trop de l'ordinaire, je dirai que, ce soir, je vois ici, tout autour de moi, un grand nombre d'Ingénieurs qui occupent dans l'administration, dans les Compagnies de chemins de fer, dans les grandes industries, dans les professions libérales, les emplois les plus importants, et qu'heureusement pour eux, et pour nous, qui les aimons, et qui sommes fiers de leurs succès, ils ne donnent aucun signe de cette dégénérescence physique et morale qui leur est si généreusement octroyée.

J'arrive, Messieurs, à la question du recrutement. Elle n'est pas encore résolue, mais un projet de loi est déposé et il est désirable qu'il soit voté à bref délai. Il fait aux conducteurs et aux contrôleurs une part convenable dans les emplois à donner chaque année aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Aux Ecoles d'application, pour la sortie, il place tous les élèves sur le même pied, quelle que soit leur origine. C'était l'une des revendications les plus justifiées de ceux qui demandent à devenir Ingénieurs sans passer par l'Ecole Polytechnique. Ce projet de loi résulte de la collaboration de l'Administration et des Conseils généraux des Ponts et Chaussées et des Mines. Il semble qu'il répond d'une manière satisfaisante aux besoins actuels du Ministère des Travaux Publics. Nous demanderons au ministre de vouloir bien faire tout ce qui dépendra de lui pour que cette loi soit portée à l'ordre du jour le plus tôt possible et votée par l'une et l'autre Chambres dans un délai raisonnable.

Elle fera cesser une situation d'attente qui, si elle se prolongeait trop longtemps, pourrait nuire à la bonne marche du service et à la bonne intelligence qui doit régner entre tous les membres d'un même personnel (*Applaudissements*).

Votre Comité, Messieurs, s'est occupé ce soir de la tournée que nous avons l'habitude de faire pendant la belle saison. Il a décidé que cette tournée aurait lieu dans le Midi, sur la ligne de Villefranche à Bourz-Madame, et que pour ceux qui disposent d'un temps suffisant et ne craignent pas de franchir la frontière, elle se prolongerait jusqu'en Espagne, dans la province de Barcelone où nous espérons obtenir les facilités habituelles de transport.

Nous espérons que le ministre, — et son repré-

sentant voudra bien se faire notre avocat auprès de lui, — voudra bien, lorsque le moment sera venu, donner aux Ingénieurs les congés nécessaires pour qu'ils puissent disposer des quelques jours que comportera cette excursion.

Elle permettrait non seulement de visiter des travaux importants, mais de parcourir des parties de la France particulièrement intéressantes, et je dirai, d'autant plus attrayantes, qu'elles sont habituellement moins parcourues par les touristes.

Nous avons essayé de joindre, selon la vieille formule latine, l'utile à l'agréable. Nous croyons y avoir réussi.

Je m'arrête, et je m'excuse, Messieurs et Chers Camarades, d'avoir peut-être abusé de votre attention, et en vous assurant de tout le plaisir que j'ai à me trouver ce soir au milieu de vous, je vous prie de vous joindre à moi pour lever notre verre en l'honneur de M. Barthou, ministre des Travaux Publics et de son frère, M. Léon Barthou, qu'il a bien voulu envoyer parmi nous et dont nous sommes heureux de porter les santés (*Applaudissements*).

M. Léon BARTHOU, directeur du Cabinet du Ministre des Travaux Publics, a répondu par les paroles suivantes :

Jusqu'à la dernière minute, j'avais espéré pour vous que je n'aurais pas l'honneur de présider cette réunion.

Quand il a accepté l'invitation que vous lui avez adressée, le Ministre a commis une imprudence : Un Ministre ne devrait jamais accepter d'invitation que pour les vacances parlementaires. Au dernier moment, une interpellation (certaines durent longtemps et ne s'achèvent que tardivement, comme aujourd'hui), peut l'empêcher de se trouver à une fête. De plus, quand il a promis de se rendre à la vôtre, le Ministre ne savait pas que son collègue des Finances lui demanderait de l'accompagner dans la Saatchi. De ce voyage récent, mon frère a rapporté une extinction de voix telle, que, s'il était venu ce soir parmi vous, vous auriez eu un président aphone.

Un Ministre originaire du Midi ne peut vraiment pas maugurer la tradition des présidents qui se taisent.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai l'honneur de le représenter ce soir. C'est un très grand honneur. J'espère que, malgré l'état d'esprit de certains, personne n'y verra un acte de favoritisme.

Je n'examinerai pas les diverses questions si magistralement exposées par M. Jozon. Je n'ajouterai rien à ce qu'il a dit, sinon une promesse — et vous voyez par là que je touche de très près à un Ministre, puisque je fais des promesses, — c'est d'être l'interprète des désirs exprimés par M. Jozon.

Et je veux d'autant moins reprendre ce sujet, que j'ai l'intention d'être très bref. Depuis une semaine bientôt, j'entends beaucoup de discours, beaucoup de longs discours. J'ai remarqué. — je le savais déjà un peu, — que la concision est certainement la grâce de l'éloquence. L'éloquence, je

l'admire profondément, mais la concision, je la vénère, et pour le prouver, je serai bref.

Il me sera toutefois permis de vous dire que je suis très sensible aux paroles flatteuses que M. Jozon prononçait tout à l'heure. J'ai avec beaucoup d'entre vous les relations les plus cordiales, je dirai même des relations de camarade, si ce mot ne vous était pas un peu réservé.

Pourtant, il m'est arrivé d'avoir autrefois, à l'égard des Ingénieurs, d'autres sentiments.

Quand, à mon arrivée à la Section des Travaux Publics, au Conseil d'Etat, j'ai été chargé d'examiner des dossiers de tramways, j'ai été véritablement effrayé en voyant, à côté de pages très élégantes, d'une clarté parfaite, des formules étranges, incompréhensibles. Mais, quand j'ai constaté que des hommes qui certainement ont une grande intelligence, une grande volonté, mais qui, malgré tout, n'ont pas le privilège de comprendre les mystères, comme mon éminent ami Colson et mon très distingué camarade Roussau comprenaient très aisément ces formules, j'ai cherché à en pénétrer le sens, et le jour où j'y suis parvenu, j'ai cessé de maudire les Ingénieurs. J'ai même conçu pour l'ingéniosité des moyens qu'ils emploient, une certaine admiration.

Ce n'est pas non plus mon passage aux Travaux Publics qui m'a fait concevoir pour les Ingénieurs d'autres sentiments que des sentiments de sympathie.

Dans les fonctions que j'occupe, fonctions parfois assez pénibles, il m'arrive de recevoir de très nombreux visiteurs. Que la plupart sont longs à exposer l'objet de leur visite ! Qu'il en est de verbeux et de confus ! Beaucoup oublient d'allumer leur lanterne, certains même l'ont oubliée. Mais quand les Ingénieurs, eux, viennent dans mon Cabinet, je sais vite pour quel motif ils s'y présentent, et je leur suis reconnaissant, qu'ils veuillent bien le croire, de la clarté et de la rapidité de leurs explications.

C'est vous dire, Messieurs, que j'ai à votre égard des sentiments de sympathie dont j'ai préféré vous faire part sur le ton d'une causerie cordiale, plutôt que de prendre celui qu'affectent d'ordinaire les discours des représentants d'un Ministre.

Soyez assurés que je vous apprécie très sincèrement pour la belle noblesse de votre intelligence, pour les qualités de fine pénétration de votre esprit, pour votre haute probité. Ce n'est pas moi qui ai rencontré les surmenés dont on parlait tout à l'heure. Et, pour vous le prouver, je ne boirai pas à votre santé. Je terminerai simplement en vous remerciant de l'accueil que vous m'avez fait ce soir.

IV

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

intéressant le Personnel des ingénieurs

EXTRAITS du rapport de M. Messimy, député, sur le budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1907 et des rapports de la Commission instituée au Ministère de la Guerre sous le nom de Commission des Ecoles.

Diverses questions concernant l'Ecole Polytechnique ont été traitées par le rapporteur du Budget de la Guerre pour l'exercice 1907, et il a publié, en annexe, une partie des rapports d'une Commission instituée sous la présidence de M. le général Bazaine-Hayter, pour étudier les questions relatives aux diverses Ecoles militaires. En raison de la grande part que l'Ecole Polytechnique prend au recrutement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, le Comité a pensé que la publication des passages de ces documents qui la concernent plus spécialement pouvait intéresser les membres de notre Association.

Extrait du rapport de M. Messimy

Les grandes écoles

Elles ont été fondées à une époque où, pour former l'officier, il s'agissait d'opérer avant tout sur l'individu une mainmise immédiate et complète, de le façonner suivant un type uniforme, pour qu'il pût entrer sans heurt dans le cadre étroit et spécial d'une armée de métier. Nos grandes écoles continuent aujourd'hui, par tradition, par routine, par crainte puérile de porter atteinte à la discipline, à appliquer un régime qui avait été conçu et où tout était combiné pour énerver les caractères au lieu de les tremper, pour niveler les individualités au lieu de les grandir.

Par là, par la méfiance qu'elles apportent à faire appel au jugement, à la raison, à l'initiative et au sentiment du devoir, par le dogmatisme autoritaire et étroit de tout leur enseignement, elles perpétuent dans la masse même de notre armée des idées, des habitudes de penser et de raisonner qui sont en contradiction absolue avec celles du reste de la nation.

A Saint-Cyr, la vie de l'aspirant officier n'était jusqu'à présent que la prolongation de la vie de collège. Au sortir de l'école, ce jeune interne ignorant tout de l'existence sera promu éducateur. Et que seront les jeunes hommes qui entrent en même

temps que lui au régiment ? « Des apprentis soldats, oui ; mais qui connaissent déjà la vie, alors que leurs éducateurs ont encore à l'apprendre. Ouvriers ou paysans, ils gagnent leur vie depuis l'adolescence. Etudiants, ils sont depuis le même âge en contact et en communion avec les grands courants d'idées de leur temps. Tous sont des hommes par l'action, par la pensée, par la responsabilité. Seul l'écolier militaire fraîchement pourvu de galons à tout à apprendre (1). »

L'Ecole Polytechnique fut jadis un foyer d'idées libérales. Peu à peu, elle a évolué : elle n'est aujourd'hui, comme Saint-Cyr, qu'un internat pour grands collégiens qu'on gave de connaissances scientifiques. Comme à Saint-Cyr, rien ne tend à y développer l'initiative de l'intelligence et de la volonté. Il semblerait que nos grandes écoles militaires se sont appropriés les procédés chers à l'Eglise ! Comment, tous les jeunes hommes issus de Polytechnique et de Saint-Cyr, pourraient-ils être, avec une éducation de ce genre, les officiers de la République !

En outre, ces deux maisons illustres, se recrutant par concours, attirant chaque année un nombre de candidats trois fois plus considérable que toutes les autres grandes écoles réunies, et rejettent, après plusieurs années de travail vain et désormais absolument stérile, les candidats malheureux par milliers. Elles exercent ainsi un effet d'attrance absolument désastreux sur toute l'élite intellectuelle de notre jeunesse.

L'armée ne doit pas, suivant une expression profondément juste, devenir « une grande chaudière à stériliser ». C'est beaucoup déjà que la perte de force et de richesse produite dans un grand peuple par l'arrêt en pleine production et en plein labeur, d'une génération tout entière de jeunes hommes appelés sous les drapeaux : que l'armée n'absorbe pas encore, qu'elle ne dessèche pas sans profit pour personne, les sources même du travail intellectuel et de l'énergie morale !

La nécessité de passer une année au régiment avant d'entrer à l'école atténuera partiellement et surtout rendra moins apparents ces défauts, ces inconvénients et ces vices. Elle ne les fera pas disparaître.

Conclusions

**du rapport de la Commission des Ecoles
du 23 mai 1906.**

PRINCIPES D'APRÈS LESQUELS DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES
LES RÉGLÉS VISANT LE RECRUTEMENT ET L'INSTRUCTION DES OFFICIERS.

Des considérations qui précèdent se dégagent les principes suivants.

(1) Eugène Fournière, *Le Journal* du 26 septembre 1904.

Recrutement.

1° L'officier doit répondre à certaines conditions d'intellectualité générale et de valeur technique (voir définition de l'officier).

2° Les officiers se recrutent parmi les hommes de troupe remplissant les conditions d'intellectualité et de valeur technique déterminées par les règlements établis dans cet objet.

Instruction.

1° L'instruction de l'officier comporte les cycles suivants :

Pour les officiers de l'armée active et de complément :

L'enseignement élémentaire donné au régiment (aptitude à l'emploi de chef de section).

L'enseignement du premier degré, donné à l'École militaire (aptitude au grade d'officier).

Pour les officiers de l'armée active seulement :

L'enseignement du deuxième degré, donné à l'École de perfectionnement (aptitude au commandement des unités).

Des stages dans les différentes armes (aptitude au grade d'officier supérieur).

Enfin, pour les sujets d'élite, les hautes études faites à l'École supérieure de Guerre.

2° Au régiment l'élève-officier est soumis au régime commun : il doit devenir sous-officier et obtenir le certificat d'aptitude à l'emploi de *chef de section*.

3° A l'École militaire, il se perfectionnera dans les *connaissances techniques et générales* nécessaires à l'exercice du *commandement* et aux *fonctions du grade de lieutenant*. Le régime de cette École est établi en tenant compte de la qualité de sous-officier des élèves.

4° A l'École de perfectionnement il acquiert les connaissances générales et techniques nécessaires au *commandement des unités de son arme*. Le régime de cette école est établi en tenant compte de la qualité d'officier des élèves.

5° Des stages dans les armes diverses complètent l'instruction des officiers et les préparent au grade d'officier supérieur.

6° Une instruction militaire préparatoire est organisée dans tous les établissements d'enseignement de l'État, en vue de concourir au bon recrutement des cadres permanents et de complément.

7° Un enseignement militaire est organisé pour maintenir à un degré élevé la valeur technique et l'entraînement militaire des citoyens et plus particulièrement de ceux qui ont le grade d'officier.

8° Le résultat des études accomplies à l'École militaire du premier degré et à l'École de perfectionnement, est sanctionné par un classement à l'issue des cours de chacune de ces écoles. Chaque nouveau classement sert de base à l'inscription des officiers sur la liste d'ancienneté de leur arme.

Rapport de la Commission des Ecoles de juin 1906 au sujet du recrutement et de l'instruction des officiers

CONDITIONS NOUVELLES DU RECRUTEMENT DES OFFICIERS

Dans le rapport n° 28, en date du 23 mai 1906, on a exposé les principes suivant lesquels devaient être assurés le recrutement et la formation des officiers dans notre armée nationale ; on y a donné les grandes lignes d'un ensemble scolaire établi suivant ces principes où les écoles du 1^{er} et 2^e degré, les stages dans les différentes armes, et l'École supérieure de Guerre forment les échelons successifs d'un enseignement progressif complet, rationnellement gradué ; cet ensemble repose à sa base sur une École, unique par arme, où tous les futurs officiers, de l'armée active ou de complément recevront simultanément la partie du bagage professionnel qui leur est indispensable dans l'exercice du grade de lieutenant.

Il n'est pas douteux que l'application d'un semblable régime entraînera une transformation de nos écoles militaires, mais on se tromperait étrangement si on voulait y voir un bouleversement complet dans le recrutement de notre corps d'officiers, si on voulait y voir surtout un amoindrissement des ressources de tous ordres qui entrent aujourd'hui dans sa composition, et finalement un abaissement de son niveau moyen.

On va montrer que les différents éléments où il se recrute actuellement trouvent tout naturellement leur place dans le cadre nouveau ; que les sources auxquelles il puise, sous-officiers, saint-cyriens, polytechniciens continueront à l'alimenter aussi régulièrement ; que non seulement le niveau intellectuel du corps d'officiers ne se trouvera pas abaissé, mais qu'il tendra au contraire à s'élever graduellement, enfin, on va montrer que par son élasticité et sa souplesse, le régime qui a été exposé permet une pénétration intime et constante entre le corps d'officiers de l'active et celui des officiers de complément.

Sous-officiers.

Conditions du recrutement actuel. — Actuellement, en dehors de ceux qui sont nommés directement sur la proposition de leurs chefs hiérarchiques, les sous-officiers ne peuvent être promus officiers qu'après le passage dans des écoles spéciales.

Ils y sont admis après deux ans de grade et sans limite d'âge supérieure.

Insuffisance de certains éléments. — Le simple examen des conditions actuelles du concours montre qu'un certain nombre des sous-officiers reçus actuellement par suite de la faiblesse du programme des connaissances générales exigées, du taux exagéré de la note d'ensemble et des points de majoration ne seraient pas en état de suivre les

cours d'une école unique où ils se trouveraient en contact et en concurrence avec tous les jeunes hommes que leurs capacités désignent pour tenir, comme officier de l'active ou comme officier de réserve, le rôle de chef de la nation armée, et où leur insuffisance intellectuelle ne manquerait d'ailleurs pas de les discréditer irrémédiablement aux yeux des uns et des autres.

Leur élimination. — Sans revenir sur les arguments qui ont été développés dans le rapport précité et sur l'erreur que l'on commet en conférant, à notre époque, le grade d'officier à des sujets qui présentent une insuffisance intellectuelle notoire, il n'est pas douteux que l'élimination de ceux-ci constituerait un gain, puisqu'ils tiennent des places que d'autres, plus capables, rempliraient mieux qu'eux.

Cette élimination ne porterait d'ailleurs que sur un nombre de candidats beaucoup plus restreint qu'on est parvenu à le croire, et on verra par la suite qu'il suffirait pour la réaliser de fixer, pour la note d'ensemble et les majorations, un taux plus rationnel, et de faire porter l'examen sur le programme de l'enseignement primaire supérieur.

Les prescriptions de la dépêche n° 15.052 du 7 mai 1906 (1^{re} direction) marquent, pour ce qui concerne l'École de Saint-Maixent, un premier pas dans ce sens. Il semble donc indispensable d'y persévérer et d'étendre à toutes les écoles des dispositions de même ordre.

Personnel restant. — A cette restriction près, tout le personnel qui alimente nos écoles actuelles de sous-officiers entrera tout naturellement dans la composition du contingent annuel des écoles du premier degré.

De ce personnel, on peut faire deux parts :

1° Des sous-officiers ayant reçu une instruction générale assez étendue. On rencontre parmi eux des jeunes gens dont la vocation s'est révélée au contact de l'armée et dont les études antérieures visaient un autre objet ; des jeunes gens que des revers de fortune ont mis dans l'obligation de cesser les études commencées, d'autres enfin dont les chances d'un examen ont empêché l'admission à Polytechnique ou à Saint-Cyr.

Il est évident que ces jeunes gens sont tout à fait aptes à affronter un concours infiniment supérieur à celui qui leur ouvre actuellement les portes de l'École de Versailles, de Saumur ou de Saint-Maixent.

2° Une forte proportion des élèves, au moins en ce qui concerne l'infanterie, appartient à certaines classes de la société que les conditions actuelles de l'enseignement national ont mis dans l'impossibilité de recevoir d'autre instruction que celle qui se donne à l'école primaire. Employés de commerce ou de bureaux, fils d'artisans ou de petits propriétaires agricoles, élèves d'écoles élémentaires d'art et d'industrie, etc., etc., ces jeunes gens commencent à rendre des services comme instructeurs quelques mois après leur incorporation: ils font des sous-officiers de premier ordre dont l'esprit peut s'élever assez haut pour comprendre la tâche éducatrice de l'officier bien avant d'être eux-mêmes investis de ce grade.

Ce serait une faute très lourde que de se priver

de pareils collaborateurs, et ce serait perdre entièrement de vue les aspirations démocratiques de la nation que d'empêcher de tels éléments de s'élever dans la hiérarchie militaire aussi haut que peut le permettre le caractère et la valeur de chacun.

Sa préparation. — Le meilleur moyen de leur permettre d'y parvenir est d'organiser l'enseignement qui les y doit préparer. Or, celui qui actuellement prépare tant bien que mal aux écoles de sous-officiers se donne dans les corps de troupe et par les seuls moyens dont ils disposent. C'est une erreur capitale.

Destiné en dernière analyse à pallier les déficiences de l'ensemble du système d'instruction nationale, cet enseignement ne peut en être que le prolongement, et il ne peut donner tous ses fruits que si on le confie à ceux-là mêmes qui ont pour mission d'assurer l'instruction de toute la nation.

Si on admet en outre, comme la Commission des écoles l'a proposé dans son rapport n° 13 du 8 février 1906, que le programme des connaissances générales à exiger des sous-officiers candidats doit être, pour toutes les armes, celui de l'enseignement primaire supérieur, la nécessité sera plus évidente encore de s'adresser au personnel qui est normalement chargé de cet enseignement et de lui demander son concours pour cette œuvre post-scolaire.

Taux des majorations. — L'expérience pratique acquise dans la troupe par un candidat pouvant être considérée, dans une certaine mesure, comme une garantie de sa valeur professionnelle, on peut considérer comme légitime les points de majoration accordés en raison des années au cours desquelles cette expérience a pu se développer.

Mais il n'est pas équitable de considérer toutes les années de service comme apportant un accroissement égal d'expérience pratique.

Accorder un certain nombre de points de majoration à un candidat parce qu'il a trois années de service au lieu de deux n'est pas une injustice, attendu qu'il y a de grandes probabilités pour que cette troisième année ait augmenté notablement le bagage professionnel de ce candidat. Mais peut-on en dire autant de la dixième année, par exemple, au regard des neuf précédentes ? L'exercice du commandement, dans les grades inférieurs, ne peut accroître à l'infini la valeur d'un sujet donné. C'est un fait d'expérience que nos sous-officiers rengagés s'améliorent, dans la moyenne, jusqu'à leur cinquième année de grade, après quoi ils restent stationnaires, lorsqu'ils ne déclinent pas, ce qui est assez fréquent chez ceux qui ne dépassent pas le grade de sergent.

Il serait donc plus conforme à l'intérêt du bon recrutement des officiers, d'adopter une progression descendante dans le genre de celle présentée par le tableau ci-dessous, dont les chiffres n'ont qu'une valeur relative.

3 ^e année de grade	20 points
4 ^e — —	15 —
5 ^e — —	10 —
6 ^e — —	5 —
Maximum	<u>50 points</u>

Un raisonnement analogue conduirait, — à n'accorder la majoration correspondante au grade de sergent-major que pour les deux ou trois premières années, — à supprimer celle qui est donnée aux adjudants que leurs fonctions ne préparent pas plus au rôle d'officier que celles de n'importe quel autre chef de section, — à supprimer également celles qu'on attribue aux décorations, qui la plupart du temps ne sont qu'une récompense complémentaire de services honorablement rendus et qui n'impliquent aucunement une aptitude plus grande à l'exercice du commandement.

Quant aux majorations pour campagnes, actions d'éclat et blessures, elles seraient maintenues.

Résumé. — En résumé pour cette source de recrutement :

Elimination d'un nombre restreint de sujets dès maintenant notoirement insuffisants, par la révision du taux des majorations et de la note d'ensemble, et par l'adoption du programme de l'enseignement primaire supérieur.

Tel est le seul changement réalisé.

SAINI-CYRIENS ET POLYTECHNICIENS.

Nécessité de conserver ces éléments. — Depuis un siècle les deux Ecoles de Saint-Cyr et Polytechnique ont fourni pour le recrutement des corps d'officiers des éléments trop précieux pour qu'il n'y ait pas intérêt de premier ordre à les conserver au complet. En leur état, et sur leurs bases actuelles — programme de la classe de mathématiques élémentaires A, d'une part, de mathématiques spéciales d'autre part — les concours d'admission à ces deux écoles opèrent annuellement sur la jeunesse, de 18 à 21 ans, et au plus grand bénéfice de l'armée, un véritable drainage d'éléments instruits. Il importe que le jeu en demeure assuré.

Leur répartition. — Mais il s'en faut aujourd'hui que la répartition des éléments ainsi recueillis sur l'ensemble du corps d'officiers soit judicieuse. Polytechnique n'alimente que l'artillerie et le génie, Saint-Cyr n'alimente que l'infanterie et la cavalerie. Assurément on comprend fort bien que les deux armes de l'artillerie et du génie aient besoin d'une proportion plus forte d'officiers sortant de Polytechnique, mais on s'explique plus difficilement qu'elles les accaparent tous et privent ainsi les deux autres de ressources qui leur seraient utiles, ni qu'elles se privent de parti pris de la collaboration de jeunes gens qui ont reçu l'instruction moins développée au point de vue scientifique, mais assurément plus harmonique qui correspond à l'examen actuel de l'Ecole de Saint-Cyr.

Il serait donc plus normal d'ouvrir par ces deux concours l'accès de toutes les armes en fixant la proportion que chacune d'elles tirerait de l'un et de l'autre. Ainsi notre corps d'officiers aurait dans toutes les armes une composition non pas identique, absolument, mais semblable, puisqu'on y trouverait associés dans une proportion variable les mêmes éléments. L'esprit particulariste s'en trouverait diminué et les relations des différentes armes entre elles rendues plus faciles. Enfin chacune de ces dernières considérée en elle-même bénéficierait de cet amalgame.

Maintien des concours qui mènent actuellement à Saint-Cyr et à Polytechnique. — On est ainsi amené à laisser subsister dans leur état actuel les deux concours qui mènent aujourd'hui à l'Ecole de Saint-Cyr et à l'Ecole Polytechnique.

L'un et l'autre continueront comme par le passé à conférer à ceux qui y auront réussi le droit au grade de sous-lieutenant deux ans plus tard, sous la réserve qu'ils satisfiront dans l'intervalle aux conditions professionnelles requises — obtention du brevet de chef de section, examen de sortie de l'Ecole militaire.

L'un et l'autre, contrairement à ce qui se faisait jusqu'ici, ouvriront l'accès de toutes les armes, le Ministre fixant chaque année le nombre de candidats à admettre au titre de chacune d'elles.

Sort des Saint-Cyriens actuels. — Il reste à examiner le sort de ces jeunes gens.

Pour ceux qui ont satisfait au premier concours, celui qui mène actuellement à Saint-Cyr, et qu'il conviendrait de dénommer à l'avenir « Concours d'admission aux Ecoles militaires » la question est extrêmement simple. Après avoir accompli une année de service de troupe et obtenu le brevet de chef de section, ils entrent de droit à l'Ecole militaire de leur arme. S'ils satisfont aux examens de sortie, ils la quittent un an plus tard comme sous-lieutenants.

Leur sort est donc identique à celui qui était jusqu'ici réservé aux élèves de Saint-Cyr, les avantages qu'on leur offre sont les mêmes, et dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour que les modifications proposées puissent diminuer, soit comme quantité, soit comme qualité les ressources provenant de cette source de recrutement.

Difficulté spéciale à l'école Polytechnique. — Pour l'école Polytechnique la question est plus délicate. La difficulté spéciale qu'on y rencontre ne provient pas seulement de ce qu'elle sert à recruter des services militaires et des services civils, mais surtout de ce qu'on y veut faire deux choses à la fois, de l'instruction militaire et de l'instruction scientifique. C'est la seule de nos écoles militaires où on ait entrepris pareille œuvre, car l'enseignement général donné à Saint-Cyr par exemple, qu'il s'agisse d'histoire, de géographie, d'administration ou de sciences, reste d'une application militaire immédiate, tandis que l'enseignement scientifique de l'école Polytechnique est un enseignement de science pure.

Or, si cette dernière école est organisée et située de manière à pouvoir admirablement donner l'instruction scientifique, elle ne peut donner une instruction militaire ayant quelque valeur ; son emplacement, à défaut de toute autre cause y met un obstacle presque absolu.

Tant qu'il ne s'est agi pour cette école que d'effectuer un débouillage militaire de ses élèves elle a encore pu y arriver à force d'expédients, et c'est pour cette raison que jusqu'ici cette difficulté n'a pas sauté aux yeux.

Mais dès maintenant, et par le seul fait de l'application de la nouvelle loi de recrutement, la question se présente d'une tout autre manière. Si on veut continuer à faire à l'école Polytechnique de l'instruction militaire efficace, ce n'est plus le débouillage qu'il s'agit puisque les élèves arrive-

ront à l'école, pour le plus grand nombre, complètement dégrossis par une année de régiment.

Or, il est incontestable que l'on n'y peut mener de front l'instruction militaire qu'il y faudrait désormais donner et l'instruction scientifique qui est la raison d'être même de l'institution, et qu'il faut sacrifier l'une à l'autre si l'on veut les faire simultanément. Aussi se trouve-t-on acculé à une véritable impasse et les difficultés inextricables où l'on se débat pour faire au personnel de cette école l'application des dispositions de la loi du 21 mars 1905 en sont la conséquence logique.

Moyen d'y remédier. — Le meilleur moyen d'en sortir est de revenir à un procédé plus rationnel. Il faut donner l'instruction militaire là où elle peut être donnée : au régiment d'abord, à l'école militaire d'arme ensuite ; et refaire de l'école Polytechnique ce qu'elle était à ses débuts, ce qu'elle est toujours restée, et ce qu'il faut qu'elle reste enfin si on ne veut pas la ravalier : une école où l'on enseigne les sciences.

Donc, donner au polytechnicien d'abord l'instruction militaire qui lui est nécessaire, celle du sous-lieutenant de son arme, dans l'école de son arme, avec tous les autres élèves sous-lieutenants de son arme, puis lui donner l'instruction scientifique à l'école Polytechnique.

Mais comme en sortant de l'école militaire il est apte à faire un sous-lieutenant, qu'il est aussi apte à tous égards que ceux de ses camarades qui sont entrés à l'école militaire après le concours d'admission aux écoles militaires (concours actuel de Saint-Cyr), comme il peut estimer d'autre part avoir acquis déjà un bagage scientifique suffisant on ne saurait lui faire une obligation d'aller suivre les cours de l'école Polytechnique. Il aura donc la faculté d'y renoncer tout en restant sous-lieutenant. Le même principe conduira à lui concéder encore cette faculté de renoncement au bout de la première année de cours.

Sort des polytechniciens. — Dans ces conditions la carrière normale d'un polytechnicien bon au service au moment de son admission comprendra :

1^{re} année. — Service régimentaire comme homme de troupe.

2^e année. — École militaire de son arme (au sortir de laquelle il peut entrer immédiatement au régiment comme sous-lieutenant).

3^e année. — École Polytechnique (avec faculté de rentrer au régiment à la fin de cette première année).

4^e année. — École Polytechnique (au bout de cette année accession possible à un emploi civil ou rentrée au corps avec le grade de lieutenant).

Ainsi on aurait dans les régiments des officiers ayant un bagage scientifique gradué et qu'au fond ils posséderaient d'une manière plus complète parce que l'on diminuerait dans une notable proportion les chances de surmenage.

Régime de l'école. — Quant au régime de l'école, il comprendrait :

1^{re} année. — 9 mois 1/2 de cours, 2 mois 1/2 de congé, comprenant un mois de manœuvre dans un corps de troupe (qui compterait pour les élèves classés plus tard dans les services civils comme première période de réserve).

2^e année. — 9 mois 1/2 de cours, 2 mois 1/2 de congé, comprenant pour les militaires un mois de manœuvre dans un corps de troupe.

Tous les élèves ayant passé par l'école militaire, il ne serait pas fait d'instruction militaire à l'école Polytechnique. — On y monterait seulement à cheval au moins deux jours sur trois pour entretenir les aptitudes équestres acquises.

Dans un rapport ultérieur on étudiera le régime intérieur qu'il conviendrait d'adopter dans cette école devenue une école d'officiers.

Discussion. — On reprochera peut-être au système d'entraîner une diminution dans la qualité de l'ensemble des produits de l'école par la faculté donnée de se dérober à tout ou partie de son enseignement.

Il n'y a là qu'une apparence ; il faudrait, pour que ce reproche fût fondé, que l'enseignement de l'école fût profitable à tous ses élèves.

Or, il n'est pas discutable qu'il y a actuellement à l'école Polytechnique une queue dont les facultés trop tendues par l'examen d'entrée ont dépassé leur limite d'élasticité.

Cette queue, qui ne se compose pas des derniers reçus, mais qui se classe très vite à sa vraie place, ne tire aucun profit de l'enseignement qu'elle reçoit ; elle le subit par force, parce que, par une singulière iniquité, il lui faut encore absorber ce supplément avant de pouvoir prétendre à cette situation de sous-lieutenant que d'autres obtiennent avec un bagage scientifique moindre ; mais elle s'empresse de dégorger à l'examen de sortie le peu qu'elle a ramassé. Elle sort de l'école plus fatiguée, plus dégoûtée de l'étude qu'elle ne l'était à l'entrée.

Il est donc inutile et il est mauvais d'obliger tous ces jeunes gens à absorber ce repas gargantuesque qui dépasse leur appétit et leur estomac, il serait plus sage et plus profitable après leur en avoir montré le menu de laisser chacun d'eux libre de quitter la table avant d'être exposé à une indigestion.

Pour les y maintenir, il restera toujours un appât assez fort :

1^o Dans le prestige de l'École qui ne suivra que ceux-là seuls qui auront reçu l'enseignement complet ;

2^o Dans les emplois civils ;

3^o Dans les avantages de carrière que les services techniques présenteront dans l'armée même à ceux qui auront reçu l'enseignement complet ;

4^o Dans les débouchés plus nombreux qui s'offrent dès maintenant et qui s'offriront plus largement encore lors de l'adoption des retraites anticipées aux officiers d'une instruction scientifique plus complète ;

5^o Dans la valeur double que chaque année passée à l'École polytechnique conservera au point de vue de la retraite.

D'autre part, la faculté donnée aux élèves de renoncer à suivre les cours, ou de les abandonner au bout d'un an, aura tout naturellement, comme contre-partie, la possibilité de rendre aux régiments ceux qui montreraient une assiduité ou un zèle insuffisants. Cette mesure, qu'aujourd'hui on hésite à prendre en raison de la situation précaire

de ceux qui en sont l'objet dans l'état actuel de notre législation, deviendraient une sanction équitable et proportionnée, partant applicable, quand la situation qui en serait la conséquence, resterait proportionnée aux efforts antérieurement fournis.

Le seul reproche sérieux que l'on puisse faire au système proposé, est d'interrompre pendant deux années consécutives les études scientifiques ; on ajoutera sans doute que dans ces conditions, il serait nécessaire, au début des cours de l'École Polytechnique, de revenir un peu sur les travaux antérieurs.

Mais il convient d'observer que l'année passée à l'École militaire, entretiendra l'habitude du travail, que l'inconvénient résultant de l'interruption des études scientifiques se trouvera compensé par la suppression à l'École de tout l'enseignement militaire dont l'importance tend à croître d'année en année. Enfin, il est permis de se demander si cette interruption de deux ans, imposée dès aujourd'hui en deux tranches d'une année présenterait plus d'inconvénients à ne former qu'un bloc.

Quelque inconvénient qu'on y puisse voir d'ailleurs, il reste en regard cet immense avantage de laisser à l'École le véritable caractère qu'elle a eu jusqu'ici, d'une école d'enseignement supérieur, de lui garder à cet égard toute sa valeur, peut-être même de l'accroître encore et par suite de lui assurer dans l'avenir la possibilité de maintenir son renom si grand que son passé l'a fait.

Toutes les difficultés d'organisation de l'École disparaissent — Il reste à signaler un dernier avantage. On sait qu'un certain nombre de jeunes gens sont actuellement admis à l'École polytechnique sans être bons au service. On sait d'autre part les difficultés qui en résultent en l'état actuel pour l'organisation de l'École même.

Dans le système proposé ces difficultés disparaissent.

Rien ne s'oppose à ce que les élèves admis et momentanément incapables au service entrent directement à l'École ; s'ils deviennent bons dans l'intervalle de leur entrée et de leur sortie, ils feront en sortant, l'année de service réglementaire et l'année d'École militaire au bout desquelles ils seront sous-lieutenants de l'active ou sous-lieutenants de réserve.

Il en résultera pour ceux qui seront classés dans l'armée active une perte de deux ans d'ancienneté de grade d'officier sur leurs camarades bons à l'entrée, mais il n'y a là rien qui soit contraire à l'équité ni à l'intérêt de l'État.

Quant à la présence simultanée à l'École des sous-lieutenants et des jeunes gens non liés au service, elle n'aura plus d'inconvénients puisqu'il n'y sera pas fait d'instruction militaire. Cette mesure aura l'avantage considérable de n'exiger des services civils qui se recrutent à l'École aucun sacrifice et de ne modifier en rien les conditions actuelles d'administration.

Il n'y a qu'un reproche à lui faire ; elle peut être considérée comme constituant une prime à l'insuffisance physique puisque les jeunes gens entrant de suite à l'École n'auront pas subi l'interruption d'études à laquelle on faisait allusion plus haut.

Mais cet avantage est peut-être plus apparent que

réel, et il semble, en l'espèce, largement compensé par la perte de deux ans d'ancienneté de grade que subiront tous ceux de ces jeunes gens qui seront finalement classés dans l'armée. Il est même vraisemblable qu'en présence d'un risque aussi grand, le plus grand nombre des intéressés préférera s'ajourner à un an pour pouvoir satisfaire aux obligations militaires avant l'entrée à l'École, et se replacer dans les conditions normales.

Résumé. — En résumé les conditions nouvelles de recrutement auraient pour conséquences :

En ce qui concerne les jeunes gens qui affronteront aujourd'hui l'examen d'admission à l'École spéciale militaire de leur donner la faculté de servir dans toutes les armes sans diminuer en rien les avantages qui leur sont offerts.

En ce qui concerne les jeunes gens admis à l'École polytechnique, de leur conférer le grade de sous-lieutenant dans les mêmes conditions de temps qu'actuellement, de leur donner la faculté de servir dans toutes les armes, et de pousser leurs études scientifiques jusqu'au degré qu'ils jugeraient le plus conforme à leurs aptitudes, enfin, de ne modifier en rien les conditions de recrutement des services civils qui s'alimentent à l'École.

OFFICIERS DE COMPLÉMENT

Les conditions de recrutement et d'instruction des officiers de réserve ayant déjà fait l'objet de propositions qui s'harmonisent parfaitement avec les dispositions exposées dans la présente étude (rapport n° 24 du 9 mai 1906), il est sans doute inutile de revenir sur les considérations qui accompagnaient ces propositions.

Il suffira de rappeler qu'elles se résument ainsi : Tous les jeunes gens répondant aux conditions ci-après, reçoivent d'office, dans les corps de troupe, une instruction les préparant à suivre les cours de l'École militaire de leur arme.

1° Les jeunes gens remplissant effectivement l'emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur dans les lycées, collèges et écoles de l'État, et les élèves appartenant régulièrement aux écoles préparant à ces fonctions.

2° Les jeunes gens ayant obtenu le diplôme de bachelier.

3° Les élèves des Ecoles de langues orientales, des ponts et chaussées, supérieure des mines, du génie maritime, de l'Institut national agronomique, de l'École des hautes études commerciales, de l'École des hautes études agricoles, de l'École des mines de Saint-Etienne, des maîtres ouvriers des mines d'Alais, des Ecoles nationales des arts et métiers, de l'École des hautes études commerciales, des Ecoles supérieures de Commerce reconnues par l'État, de l'École des beaux arts, du Conservatoire de musique et de déclamation, de l'École nationale des arts décoratifs.

Les jeunes gens non compris dans ces catégories et qui manifestent le désir d'être officiers de réserve sont soumis aux épreuves d'un examen institué à cet effet.

Les élèves officiers de réserve sont envoyés à l'École militaire de l'arme à laquelle ils appartiennent. Ils y reçoivent la même instruction que les

élèves officiers de l'armée active et, en fin de cours, sont classés concurremment avec ces derniers.

Afin d'entretenir l'émulation et pour ménager à l'armée le bénéfice des vocations particulièrement heureuses qui pourraient se révéler chez certains élèves primitivement destinés à la réserve, ceux de ces derniers qui auraient obtenu en fin de cours un classement suffisant pourraient être, sur leur demande, nommés sous-lieutenant au titre actif. Pour sauvegarder les intérêts légitimes des jeunes officiers provenant des sources normales de recrutement des officiers, il suffirait :

Que le grade de sous-lieutenant de réserve ne pût être conféré avant le passage dans la réserve de la classe à laquelle appartiennent les candidats ;

Que le passage dans l'armée active des officiers de réserve qui en seraient jugés dignes fût précédé d'un stage d'un an avec solde.

Ces mesures auraient pour effet de supprimer la cloison étanche qui sépare nos deux corps d'officiers de l'active et de la réserve, elle contribuerait puissamment avec l'instruction reçue en commun pour assurer entre les deux une fusion dont les bons effets ne sauraient être discutés.

Conclusions.

Il résulte de ce qui précède :

Que les sources auxquelles s'alimente notre corps d'officiers l'alimenteraient encore dans les mêmes conditions et tout aussi régulièrement ;

Que seuls les éléments, en nombre très restreint, qui dès maintenant sont notoirement insuffisants se trouveraient éliminés ;

Que l'École militaire du premier degré, dans toutes les armes, recevrait des élèves appartenant aux catégories suivantes :

Au titre de l'active. — 1° Les jeunes gens admis à l'École polytechnique ou ayant satisfait au concours d'admission aux Écoles militaires (examen

actuel de Saint-Cyr), entrant de droit à l'école après une année de service et l'obtention du brevet de chef de section ;

2° Des sous-officiers ayant au moins deux ans de grade, pourvus du même brevet et ayant satisfait aux épreuves d'un concours.

Au titre de la réserve. — 3° Les jeunes gens admis dans les grandes écoles civiles, ou pourvus de certains diplômes (voir plus haut la nomenclature), entrant à l'école après une année de service et l'obtention du brevet de chef de section ;

4° Des jeunes gens ayant au moins une année de service, pourvus du même brevet, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours.

Il y aurait donc à l'entrée une grande diversité d'origine. Cette diversité est voulue et nécessaire. Elle vise à réunir et à fondre ensemble tous les éléments dont le pays est en droit d'attendre des services exceptionnels.

L'unité se fera à l'École.

Bien que leur valeur intellectuelle et leur bagage scientifique soient extrêmement variés, tous les élèves posséderaient néanmoins un minimum de connaissances générales leur permettant de suivre avec fruit l'enseignement spécial donné dans les Écoles militaires. Quant à leur instruction militaire initiale, elle serait sensiblement uniforme étant basée sur les connaissances techniques nécessaires au commandement d'une section.

L'enseignement professionnel pratique avant une influence prédominante sur le classement de sortie, rien ne permettrait de préjuger du résultat final d'après les études faites par les élèves antérieurement à leur incorporation.

Enfin, les élèves destinés à l'armée active conserveraient, quel que soit leur numéro de sortie, l'espoir très réalisable de remplir par quelques années de travail les lacunes de leur préparation première et de conquérir un classement meilleur à l'École de perfectionnement.